



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'environnement
de l'aménagement et du logement**

Saint-Denis, le **07 JAN. 2022**

Arrêté n° **27**
portant suppression de la régie d'avances instituée auprès
de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Réunion

LE PRÉFET DE LA RÉGION RÉUNION

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié, relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU l'arrêté interministériel du 28 mai 1993 modifié, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recette relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'arrêté interministériel du 21 octobre 1993 habilitant les préfets de département à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des directions départementales de l'équipement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2420 bis SG/DICV/BCC du 29 septembre 1995 instituant une régie d'avances auprès de la direction départementale de l'équipement de la Réunion ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements modifié ;

VU l'arrêté d'organisation de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Réunion ;

VU la Circulaire n° 6104-SG du 2 août 2019 relative à la constitution de secrétariats généraux communs aux préfetures et aux directions départementales interministérielles

SUR PROPOSITION du directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté préfectoral n° 2420 bis SG/DICV/BCC du 29 septembre 1995 instituant une régie d'avances auprès de la direction départementale de l'équipement de la Réunion est abrogé.

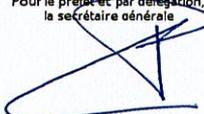
Article 2 : L'arrêté préfectoral n°822 du 15 mai 2015 modifiant le montant de l'avance de la régie à 2 000 € est abrogé.

Article 3 : Il est mis fin aux fonctions de régisseuse d'avances de Madame Julienne PAUSE instituées par arrêté préfectoral n° 2688-15-01 du 05/12/2013.

Article 4 : Le directeur de l'environnement de l'aménagement et du logement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

Le Préfet

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale



Régine PAM